

NOMBRES DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
15	15	14

Séance du 23 FEVRIER 2026

Date de la convocation  
14/02/2026

Date d'affichage  
14/02/2026

Objet de la délibération

Approbation enquête public  
relative au Hameau des  
Riperts

N° 7/26

L'an deux mil vingt-six et le vingt-trois février à 18h00, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mme Gisèle BONNELLY, Maire.

**Présents** : Mme BONNELLY, Mme BERNARD, M. BORDE, Mme BRAZARD, M. CHEMIN, M. CHOMETTE, M. DEBROAS, M. DEVAUX, Mme GUIBOUD-RIBAUD, M. JEAN, Mme MALIVEL, M. TRIBOLLET,

**Absents** : Mme CRAVAGNOLO donne pouvoir à M. TRIBOLLET, Mme THIERRY donne pouvoir à Mme BERNARD, Mme GRAS,

Madame le Maire explique qu'une enquête publique s'est déroulée du lundi 05 janvier 2026 au lundi 19 janvier 2026 inclus.

Elle portait sur un projet d'échange. M. PARDIGON (SCI Dorélys) propose d'effectuer des travaux de drainage qui traverseraient la maison AL 65 pour rejeter les eaux pluviales dans le réseau des eaux pluviales sur la place Marius Escartefigues. En contrepartie la commune de Roussillon lui rétrocède du domaine public qui jouxte sa maison côté nord pour 19m<sup>2</sup>.

Le Commissaire Enquêteur est venu faire les permanences. Il a rendu son rapport.

Voici ses conclusions :

« L'étude du dossier et la visite des lieux montrent clairement que la rétrocession de la parcelle concernée ne pose aucun problème d'ordre public.

Les infrastructures du Passage des Micoucouliers ne sont pas altérées, et l'alignement de fait est conservé.

Le projet n'a par ailleurs aucune hostilité au public.

De surcroit, la réalisation de la canalisation des eaux pluviales sera nettement bénéfique à l'assainissement du hameau et donc à l'intérêt commun.

Nous émettons donc un avis favorable à ce projet. »

Je vous propose d'approuver ce rapport et de demander au notaire de rédiger les actes dans ce sens.

Le Conseil Municipal,  
Où l'exposé de Madame le Maire,  
Et après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** par 14 POUR, le rapport du commissaire enquêteur pour l'échange entre la SCI Dorélys et la Commune de Roussillon - Hameau des Riperts ;



- **DONNE** pouvoir à Madame le Maire pour signer toutes les pièces du dossier ;
- **DIT** que l'acte sera établi par le Notaire de Gordes Mtre FRAYCHINAUD.

Ainsi fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus.  
Suivent les signatures.

Madame le Maire,

**Gisèle BONNELLY**

Secrétaire de séance

**Gérard DEBROAS**

